**No 8372**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de I'Accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 15 novembre 2021**

**RESUME**

Le projet de loi n° 8372 vise à approuver l’accord relatif à la création d’un espace aérien commun entre l’Union européenne, ses États membres, et la République d’Arménie. Cet accord s’inscrit dans le cadre de la politique d’aviation externe de l’Union européenne, telle qu’énoncée dans la Communication de la Commission de 2012, « La politique extérieure de l’UE dans le domaine de l’aviation – anticiper les défis à venir », et des conclusions du Conseil du 7 décembre 2015 autorisant l’ouverture des négociations.

L’objectif de cet accord est de créer un espace aérien unique élargi fondé sur les normes européennes, favorisant une ouverture progressive du marché aérien tout en assurant la convergence réglementaire et le respect des principes de non-discrimination et de concurrence équitable entre les opérateurs économiques.

Cet accord revêt une nature particulière en raison du statut de la République d’Arménie en tant que pays voisin de l’Union européenne, couvert par le partenariat de voisinage. Contrairement aux accords conclus avec des pays tiers plus éloignés (par exemple le Qatar ou la Colombie), il vise à intégrer l’Arménie dans l’espace aérien unique élargi de l’UE, au même titre que d’autres pays voisins tels que les Balkans occidentaux ou l’Ukraine.

Outre la libéralisation du marché aérien, l’accord impose l’extension des règles et normes européennes à cet espace aérien commun. Il s’agit notamment des exigences en matière de concurrence équitable, des normes environnementales et sociales ainsi que des dispositions liées à l’acquis communautaire dans le domaine de l’aviation.

Dans ce nouvel espace aérien commun, les transporteurs aériens de l’Union européenne et de la République d’Arménie pourront offrir librement leurs services. La convergence réglementaire garantira un cadre équitable pour tous les acteurs, renforçant ainsi la coopération entre les deux parties.

L’accord a été signé à Bruxelles le 15 novembre 2021, marquant une étape importante dans l’intégration de l’Arménie dans le cadre réglementaire européen en matière d’aviation.

Le Luxembourg bénéficie déjà d’un accord bilatéral très libéral avec la République d’Arménie, offrant une grande flexibilité aux opérateurs luxembourgeois de cargo aérien. Cet accord permet actuellement de proposer des services entre le Luxembourg et l’Arménie, ainsi qu’entre l’Arménie et des pays tiers, sans limitations de fréquence ni de capacité, et ce jusqu’à la septième liberté de l’air.

Bien que l’accord européen ne crée pas de nouvelles libéralisations pour le marché entre le Luxembourg et l’Arménie, il offre aux opérateurs luxembourgeois la possibilité d’opérer des vols à destination de l’Arménie depuis n’importe quel aéroport situé dans l’Union européenne. Cela élargit le champ opérationnel et apporte une flexibilité précieuse pour optimiser les services et répondre aux besoins des clients.

Au-delà de cet avantage opérationnel, l’accord présente des bénéfices importants grâce à l’harmonisation des normes réglementaires sur la base de l’acquis européen. L’inclusion de dispositions relatives à des conditions de concurrence équitables constitue un intérêt significatif, non seulement pour le Luxembourg, mais également pour l’ensemble des États membres de l’Union européenne.

De plus, cet accord s’inscrit dans une vision stratégique plus large pour le Luxembourg. En renforçant la coordination et l’intégration au niveau européen, il ouvre de nouvelles opportunités pour étendre le réseau de droits de trafic des opérateurs luxembourgeois à des routes aériennes potentielles. Cela permettra de renforcer davantage la position du Luxembourg comme hub logistique international dans le secteur du cargo aérien.